

Pas d'avis?

Indivivision, usufruit, communauté

Par Biogene , le 26/09/2015 à 22:31
Bonjour,
Mon père est propriétaire de la moitié d'un pavillon et est usufruitier de l'autre moitié. Une association humanitaire est propriétaire de cette autre moitié.
Ce pavillon n'est pas divisible en 2 car constitué de 3 niveaux : 1 appartement + un duplex.
Mes parents sont mariés sous le régime de la communauté. Mon père me dit qu'il a désigné ma mère comme usufruitière de la part dont il est proprio s'il vient à décéder. Est-ce possible ?
Que va-t-il se passer s'il décède ? L'association ne va-t-elle pas réclamer immédiatement sa part (la moitié du pavillon, non divisible par 2) ce qui entraînera immanquablement la vente du pavillon ?
Tout ça me paraît bien compliqué
Pouvez-vous SVP m'éclairer un peu sur le sujet ?
Merci.
Biogene.
Par Biogene , le 21/06/2016 à 01:04